

Union des Pilotes Luxembourg Slalom 1
16 avril 2023

REGLEMENT PARTICULIER

I. ORGANISATION

Article 1 : Généralités

L'Union des Pilotes Luxembourg organise conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la FIA 2023 et à ses Annexes, du Code Sportif National 2023 établi par l'ACL Sport et du présent Règlement Particulier une épreuve automobile avec participation étrangère autorisée dénommée **Union des Pilotes Luxembourg Slalom 1**.

Cette épreuve aura lieu les **15 et 16 avril 2023** et compte pour :

- le Championnat du Luxembourg des Slaloms 2023
- le Championnat du Luxembourg Débutants - *Trophée Pierre-Paul Schleimer 2023*
- le Championnat du Luxembourg des Dames 2023

N°**001-23** de Visa ACL Sport : en date du **31/03/2023**

Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessous et renoncent sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus par le Code Sportif International de la FIA 2023 et du Code Sportif National 2023.

Article 2 : Officiels de l'épreuve

Collège des commissaires sportifs :

Président : Marc JOSEPH (C012)
Membres : Robert BENOY (C014)
Guy RASQUIN (C024)

Commissaires techniques :

Responsable : Guy KNEPPER (C224)
Membres : André BROCHADO (C226)
Avelino FATAL (C242)

Chronométrateur officiel : Thomas STOLL (SPA1081706)

Directeur de course : Thierry VANDENABELLE (O209)

Directeur de sécurité : Thierry VANDENABELLE (O209)

Directeurs de course adjoint : Romain CIUCA (O132)

Directeur de course stagiaire : Jean-Marie KUBORN (C243)

Secrétaire de l'épreuve : Soni de GIRARDI (C244)

Médecin chef : Dr. Elodie DEVOS

Service ambulances : LUXAMBULANCE

Article 3 : Bureau officiel

Le bureau officiel est situé au Centre de formation pour conducteurs.

Article 4 : Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions du Directeur de Course et/ou du Collège des Commissaires Sportifs seront affichées au tableau d'affichage officiel près du bureau.

II. PROGRAMME

Clôture des inscriptions :

Vendredi 07 avril (23h59) – Licences journalières

Mardi 11 avril 2023 (23H59) – Licences annuelles

Timing :

Samedi/ Samstag 15/04/2023		
17H00	18H45	Vérifications administratives obligatoires
17H15	19H00	Vérifications techniques obligatoires
Dimanche / Sonntag 16 /04/2023		
07h00	07h30	Vérifications administratives
07h15	08h00	Vérifications techniques
08H30		1 ^e réunion du Collège des Commissaires Sportifs
09H00		Affichage des listes officielles de départ
08H00	09H00	Reconnaissance à pied ou à bicyclette
09H10		Briefing Pilotes (Tente UDP) obligatoire
Reconnaissance véhicules		
9H45		Reconnaissance guidée UDP SLALOM

Voir Timing complet en annexe

Affichage :

Affichage des résultats provisoires :

15 minutes après l'arrivée du dernier participant de chaque course.

Parc fermé :

Le parc fermé est obligatoire à l'issue de chaque course :

Parc fermé après Course 1 : 15 min

Parc fermé après Course 2 : 15 min

Parc fermé après Course 3 : 30 min

Affichage des résultats officiels :

30 minutes après l'arrivée du dernier participant de chaque course.

Remise des prix :

1 heure après la dernière arrivée.

Lieu : Tente UDP

REUNIONS DES COMMISSAIRES SPORTIFS

La 1^e réunion du Collège des Commissaires Sportifs aura lieu au bureau officiel situé au Centre de Formation, le 16 avril 2023 à 08h30.

III. DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Parcours

Le parcours est situé sur le circuit de la GOODYEAR à Colmar-Berg, la longueur totale du parcours du slalom s'élève à environ 1.600 mètres. Les portes mesurent entre 3 et 4 mètres de largeur, leur espacement varie entre 8 et 75 mètres.

Article 6 : Engagements

Les demandes d'engagement sont à transmettre à l'adresse suivante :

**Union des Pilotes Luxembourg
M. Laurent Rausch
19, Pallenerwee
L-8543 Levelange
Email : udp2023@hotmail.com**

Tous les pilotes pourront s'inscrire par mail, mais leur bulletin d'engagement doit être dûment rempli et signé. La dénomination de la voiture devra être identique à celle du passeport technique et/ou de la fiche d'homologation. La signature du concurrent et du pilote doit **obligatoirement** figurer sur le bulletin d'engagement. Chaque pilote pourra s'engager au maximum sur deux voitures différentes, ces deux voitures ne pourront cependant pas concourir dans la même classe.

Trois pilotes différents pourront prendre le départ avec la même voiture sous condition que celle-ci soit engagée au nom d'un seul concurrent. Aucun ravitaillement en carburant n'est autorisé pendant la course.

Clôture des engagements : **VENDREDI 07 avril 2023 à 23H59 –
pour les licences journalières**

**MARDI 11 avril 2023 à 23H59 –
pour les licences annuelles**

Passé ce délai, plus aucun bulletin d'engagement ne pourra être pris en considération. Un changement de véhicule après la clôture des engagements n'est permis que si le nouveau véhicule appartient au même groupe et à la même classe de cylindrée que le véhicule remplacé et ceci avant le contrôle administratif.

Article 7 : Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés à 250 € par pilote pour les trois courses à trois manches.

Ils comprennent la prime d'assurance R.C. du concurrent et du pilote ainsi que les numéros de départ nécessaires. Tout concurrent devra notifier son forfait avant l'établissement de la liste officielle de départ. Un engagement non respecté sans excuse valable sera puni d'une amende maximale de 250 € infligée par l'ACL Sport ou le Conseil de Discipline.

Le Directoire de l'ACL Sport décide au cas par cas si le motif d'absence est valable ou non.

Les droits d'engagement resteront dus.

Article 8 : Concurrents et pilotes admis

Est admis comme concurrent toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence de concurrent valable pour l'année en cours. Le pilote doit obligatoirement être titulaire d'une licence

de pilote valable pour l'année en cours. Un permis de conduire de la catégorie B en cours de validité est obligatoire.

La licence nationale C du DMSB n'est pas valable au Luxembourg.

Conformément à l'article 2.3.7 du Code Sportif International, tout concurrent et pilote étranger au pays organisateur doit être en possession d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi sa licence (même sous forme d'une simple note sur la licence).

Il existe la possibilité d'une participation avec une licence journalière (**50 €**).

La demande de licence journalière est à transmettre à l'ACL Sport au plus tard le 07 avril 2023 à l'adresse mail suivante :

Les demandeurs devront produire les documents suivants :

- Être membre de l'ACL
 - Copie de la carte d'identité
 - Remettre une photo récente en format passeport
 - Permis de conduire de la catégorie B valable
 - Certificat médical attestant être apte au sport automobile (validité max. 3 mois)
- Une licence journalière au minimum est obligatoire pour les participants du groupe Loisir.

Article 9 : Briefing

Le briefing aura lieu dans le paddock auprès de la tente **UDP** avant la première manche de la Course 1. Tous les pilotes des voitures admises à participer au slalom devront être présents pendant toute la durée du briefing. Tout pilote qui n'aura pas signé la feuille de présence lors du briefing ou aura quitté ce dernier avant la fin, sera sanctionné d'une amende de 250 €, augmentée éventuellement de sanctions supplémentaires laissées à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs. Le Directeur de Course devra s'assurer que les pilotes du Groupe Loisir connaissent la réglementation.

Article 10 : Assurances

L'organisation générale en matière de sécurité des participants est placée sous la responsabilité du directeur de course et doit être conforme aux prescriptions du Code Sportif International et du Code Sportif National en vigueur. Pendant le jour de l'épreuve, l'organisation est couverte d'une assurance responsabilité civile organisation avec une limite de garantie de EUR 12.500.000, ainsi qu'une assurance responsabilité civile circulation avec une limite de garantie de EUR 12.500.000 et de EUR 1.250.000 pour les dommages matériels provoqués par incendie, jet de flammes ou explosion.

Article 11 : Véhicules admis

La répartition des véhicules admis dans cette épreuve répondant aux prescriptions de l'Annexe J de la FIA ainsi qu'au Code Sportif National 2023 est la suivante :

CATÉGORIE I - VOITURES DE PRODUCTION

Groupe N (et R1 inclus)

Classe 1	jusqu'à	1600
Classe 2	de plus de	1600 à 2000
Classe 3	de plus de	2000 à 3000
Classe 4	plus de	3000

Groupe A (TCR, R2 et R3 inclus)

Classe 5	jusqu'à	1600
Classe 6	de plus de	1600 à 2000
Classe 7	de plus de	2000 à 3000
Classe 8	plus de	3000

Groupe S20 (S2000 Circuit et Rallye confondu, R4 et R5 inclus)

Classe 9	jusqu'à	1600
Classe 10	de plus de	1600 à 2000
Classe 11	de plus de	2000 à 3000
Classe 12	plus de	3000

Groupe GT (GT2, GT3 et R-GT confondu)

Classe 13	jusqu'à	2000
Classe 14	de plus de	2000 à 3500
Classe 15	plus de	3500

Groupe E1 (E1-National / E1-FIA)

Classe 16	jusqu'à	1600
Classe 17	de plus de	1600 à 2000
Classe 18	de plus de	2000 à 3000
Classe 19	plus de	3000

Groupe E2-SH

Classe 20	jusqu'à	2000
Classe 21	plus de	2000

CATÉGORIE II - VOITURES DE COMPÉTITION

Groupe E2-SC (CN et C3 inclus)

Classe 26	jusqu'à	2000
Classe 27	de plus de	2000 à 3000

Groupe D/ES-SS

Classe 28	jusqu'à	2000
Classe 29	de plus de	2000 à 3000

Groupe VHC2 (Périodes F, GR, HR, IR, IC et JR inclus)

Classe 30	jusqu'à	1600
Classe 31	de plus de	1600 à 2000
Classe 32	de plus de	2000 à 3000

Groupe CM

Classe 33 jusqu'à 1003

GRUPE LOISIR :

- L1 :** Essence atmosphérique jusqu'à 1400 cm³
- L2 :** Essence atmosphérique de 1401 à 2000 cm³
- L3 :** Essence suralimentée jusqu'à 1600 cm³
- L4 :** Voiture électrique n'ayant subi aucune modification avec une puissance maximale de 150 kW.
- L5 :** Essence suralimentée de 1601 à 2000 cm³

Article 12 : Numéros de départ

Les numéros de compétition doivent être apposés bien visiblement de chaque côté du véhicule pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 13 : Vérifications administratives

Les vérifications administratives se feront obligatoirement le samedi 15 avril. En cas de non-conformité, le participant pourra apporter les changements nécessaires afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Sur accord des officiels, il devra se présenter à nouveau le dimanche 16 avril.

Le pilote présentera les documents suivants :

- les licences de concurrent et/ou de pilote
- le permis de conduire de la catégorie B
- le cas échéant le bulletin d'engagement original
- **dans le cas d'une voiture louée ou prêtée, une attestation datée du propriétaire de la voiture engagée autorisant l'utilisation en compétition ce jour à Colmar-Berg de ladite voiture (signature du propriétaire obligatoire)**

Les concurrents du groupe Loisir doivent présenter les documents suivants :

- le permis de conduire de la catégorie B
- la carte grise
- le certificat de contrôle technique valable
- le certificat de conformité (COC)
- la vignette fiscale en cours de validité
- le certificat d'assurance valable
- **dans le cas d'une voiture prêtée, une attestation datée du propriétaire de la voiture engagée autorisant l'utilisation en compétition ce jour à Colmar-Berg de ladite voiture (signature du propriétaire obligatoire)**

Article 14 : Vérification technique

Les vérifications techniques se feront obligatoirement le samedi 15 avril. En cas de non-conformité, le participant pourra apporter les changements nécessaires afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Sur accord des officiels, il devra se présenter à nouveau le dimanche 16 avril.

Pour l'identification des véhicules et le contrôle des mesures de sécurité, les véhicules seront obligatoirement présentés à la vérification technique. La présentation du passeport technique et le cas échéant de la fiche d'homologation est obligatoire pour toutes les voitures.

Les concurrents qui ne pourront pas présenter la fiche d'homologation et/ou le passeport technique pourront se voir refuser le départ ou être mis hors course. L'absence d'un passeport technique entraîne une amende de 200 €. En cas de présentation après l'heure de fermeture du contrôle, le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ. Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux commissaires techniques que sa voiture est en conformité avec le règlement technique dans son intégralité à tout moment de l'épreuve.

De même, les sous-vêtements, les gants, les vêtements résistant au feu et les casques sont à présenter. A l'issue des vérifications, la liste officielle de départ sera publiée et affichée au tableau d'affichage officiel.

En outre, les commissaires techniques pourront vérifier les voitures en cours de compétition.

Chaque pilote devra présenter à nouveau sa voiture aux commissaires techniques après un accident.

Article 15 : Liste officielle de départ

La liste officielle de départ devra être affichée au plus tard 30 minutes avant le premier départ de chaque course.

Article 16 : Equipement de sécurité

Tout pilote devra :

- porter un casque, norme FIA en vigueur
- porter des sous-vêtements, vêtements, cagoule et gants résistants au feu, norme FIA en vigueur
- être solidement maintenu sur le siège par le harnais de sécurité (norme FIA - annexe "J")
- garder ses vitres latérales fermées (si applicable)

Le système „HANS“ homologué FIA est obligatoire.

Article 17 : Equipement des véhicules

Les véhicules doivent être conformes à l'Annexe J de la FIA respectivement au Code Sportif National 2023. Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur sera refusé de la compétition.

Les véhicules du groupe Loisir doivent répondre aux obligations techniques suivantes :

- Motorisation essence atmosphérique ou suralimentée,
- Cylindrée inférieure à 2000 cm³ (sans coefficient pour les moteurs suralimentés)
- Sécurité obligatoire :
 - Casque homologué,
 - Ceintures de sécurité 3 points minimum,
 - Pare-brise en verre feuilleté,
 - Système de freinage à double circuit,
 - Rétroviseurs extérieurs gauche (et droit) conformément à l'équipement original,
- Voiture complète et strictement d'origine (conforme au catalogue constructeur)

Pour les voitures des catégories Loisir « L1-mod, L2 et L3-mod » uniquement, des modifications techniques sont autorisées au niveau :

- de la suspension ;
- du système d'échappement ;
- du système de freinage ;
- des jantes ;
- de la voie (élargisseurs de voie) ;
- de l'aménagement intérieur (arceau de sécurité, sièges, ceintures).

Les modifications en question doivent être dûment enregistrées par la SNCA et inscrites sur le certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise).

Les voitures décapotables sont interdites.

Seules les voitures découvrables possédant un toit rigide/hard top en place sont autorisées.

Les voitures de location ainsi que les voitures de leasing ne sont pas admises.

Roues

- Les jantes sont libres,
- Les pneumatiques doivent correspondre aux normes E ou DOT, référencés au catalogue commercial grand public d'un manufacturier,
- Les pneumatiques homologués route avec la mention « competition only » ou « only race » ou « only competition » ou « only valid for competition » sont interdits,
- Les pneus semi-slick même avec DOT sont également interdits,
- Les dimensions des jantes et pneus doivent correspondre au COC du véhicule.

Les pneus doivent être dans un état réglementaire (profil supérieur à 1,6 mm non retaillé et sans défaut apparent).

IV. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Toutes les voitures doivent se mouvoir par leurs propres moyens. Chaque voiture n'aura qu'une seule personne à bord, même lors du retour au parc d'assistance après la ligne d'arrivée.

Article 18 : Chronométrage

Toutes les manches de course seront chronométrées au 1/100 de seconde minimum par le service de chronométrage officiel. Tout véhicule ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considéré comme parti et n'aura pas droit à un second départ.

Article 19 : Reconnaissance

Le parcours en ordre est d'abord ouvert à une reconnaissance à pied ou à bicyclette. Ensuite, il sera accessible en voiture de course lors de la reconnaissance guidée à 09h45.

Article 20 : Mise en place au départ

Les pilotes devront se tenir à la disposition du directeur de course au moins vingt **(20)** minutes avant l'heure du premier départ. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ. Les participants se rangeront dans la file de départ au moins trois minutes avant le départ du pilote précédant. Le pilote qui ne se présente pas à son départ dans l'ordre imposé selon la liste officielle de départ se verra refuser le départ de la manche, sauf autorisation explicite du directeur de course.

Aucun ravitaillement en carburant n'est autorisé en dehors des Paddocks.

L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur des pneumatiques et/ou des freins avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (y compris le traitement chimique).

Article 21 : Zone de départ

Elle est à rejoindre **au pas (!)** depuis la zone d'assistance. Le non-respect de cette limitation de vitesse sera sanctionné et pourra entraîner la disqualification du pilote de la compétition. Deux panneaux indiquant le début, respectivement la fin de cette zone seront installés bien visiblement. Aucun spectateur ne sera toléré à l'intérieur de cette zone.

Elle est strictement réservée aux seuls officiels de l'épreuve, nommés dans le règlement particulier de l'épreuve. Elle commence avec le franchissement du panneau "Début de la zone de pré départ" et s'étend jusqu'à la ligne de départ.

Article 22 : Procédure de départ

La seule procédure de départ autorisée sera la suivante : départ arrêté, moteur en marche, pilote seul à bord, par l'ordre établi sur la "Liste officielle de départ". Tout refus ou retard au départ, de même qu'un faux-départ, entraîne la mise hors course pour la manche.

Article 23 : Course

Un seul véhicule est autorisé sur le parcours lors de la manche chronométrée. Le slalom est divisé en trois courses indépendantes. Chaque course comportera trois manches. Pour chaque course un classement général et un classement par classe sera établi. Pour chaque course la meilleure manche sera retenue pour l'attribution des points.

Article 24 : Arrivée

L'arrivée est jugée lancée. Après le passage de la ligne d'arrivée, la vitesse doit immédiatement être fortement réduite.

Article 25 : Pénalisations

Les faits sur le parcours seront pénalisés comme suit :

- renversement ou déplacement hors délimitation d'un piquet de porte = 3 secondes.
- omission d'une porte ou erreur de parcours = 15 secondes

Article 26 : Parc fermé

Le parc fermé se tiendra sur une partie prévue sur la ligne droite.

Le régime du parc fermé commence avec l'arrivée de la voiture lors la dernière manche de course.

En cas de double ou triple monte (deux ou trois pilotes conduisant une même voiture), le régime du parc fermé commence avec l'arrivée du dernier pilote sur la voiture respective lors de la dernière manche de course

Dans tous les cas, les commissaires sportifs pourront prononcer une amende de 125 € à 250 € contre le concurrent et/ou le pilote pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Le parc fermé sera réduit à 15 minutes après la 1^{ère} et la 2^{ème} course et à 30 minutes après la 3^{ème} course.

Article 27 : Aide extérieure

Toute aide extérieure pendant la course entraîne la disqualification de la manche. Les véhicules arrêtés sur le parcours seront remorqués sur ordre du Directeur de Course.

V. CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS.

Article 28 : Classement officiel

L'organisateur établira pour chaque course les classements suivants :

- un classement général pour le Championnat du Luxembourg des Slaloms
- un classement par classes pour le Championnat du Luxembourg des Slaloms
- un classement général pour les voitures de la catégorie Loisir
- un classement par catégories pour les voitures de la catégorie Loisir

Article 29 : Réclamations

Le délai de réclamation est de 30 minutes après l'affichage des résultats officiels.

La procédure de réclamation est définie à l'article 12 du chapitre II de la partie Juridique du Code Sportif National 2023 qui se réfère à l'article 13 du Code Sportif International de la FIA.

Le droit de réclamation s'élève à 250 €, payable en liquide.

Aucune réclamation ne sera admise pour le groupe Loisir.

Article 30 : Appel

L'appel contre les décisions du Collège des Commissaires Sportifs est régi selon les prescriptions du Code Sportif International de la FIA 2023 et du Code Sportif National 2023 (cf. article 16 du chapitre II de la partie Juridique).

La caution d'appel s'élève à 2.000 €.

VI. PRIX ET COUPES

Article 31 : Prix et coupes

Les coupes suivantes seront distribuées :

- une coupe à chacun des trois premiers au classement général de chaque course pour les voitures de production
- une coupe à chacun des trois premiers au classement général de chaque course pour les voitures de compétition
- une coupe à chacun des trois premiers du classement général de chaque course pour les voitures du groupe Loisir

VII. INSTRUCTIONS, MODIFICATIONS

Article 32 : Modifications

L'organisateur se réserve le droit avec l'accord de l'ACL Sport et/ou des commissaires sportifs de l'épreuve d'apporter des modifications au présent règlement qui seront portées à la connaissance de tout participant par additif daté et numéroté.

Article 33 : Divers

Les concurrents s'engagent à rendre la zone du Paddock aux organisateurs dans l'état dans lequel elle leur a été remise et d'être tenus responsables des dégâts occasionnés et de les réparer, si faire se peut, sinon d'en supporter les frais.

Les teams s'engagent également à ne pas faire chauffer et tourner les pneumatiques de leur voiture (en laissant des marques par terre) ni dans le paddock ni dans n'importe quel autre endroit de toute l'enceinte du circuit Goodyear et du Centre de formation pour conducteurs.

Dans tous les cas contraires, l'organisateur se réserve le droit de refacturer les frais causés par le concurrent et/ou le pilote afin de remédier aux dégâts causés.

Le nettoyage des tâches d'huiles apparentes sera également mis à frais du concurrent et/ou du pilote.